

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

RECONNAISSANCE DE LA CROIX-ROUGE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU VIETNAM

GENÈVE, le 1^{er} novembre 1957.

*Quatre cent dix-huitième circulaire
aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge
(Croissants-Rouges, Lion et Soleil Rouges)*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous faire part de la reconnaissance officielle, par le Comité international, de la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam.

Lorsque, le 23 mai 1957, le Comité international de la Croix-Rouge a pu reconnaître la Croix-Rouge de la République du Vietnam, il s'exprima comme suit dans sa 415^e Circulaire annonçant cette reconnaissance : « Cette décision ne préjuge en rien la reconnaissance d'une Société de Croix-Rouge dans la République démocratique du Vietnam — que le Comité international serait prêt à prononcer sitôt que la Société en présenterait la demande et qu'elle remplirait les conditions requises — pas plus que la reconnaissance éventuelle d'une Société étendant son activité à l'ensemble du territoire vietnamien ».

C'est par lettre du 11 septembre 1957 — reçue à Genève le 16 octobre — que le Président de la nouvelle Société en a demandé la reconnaissance au Comité international, sous la dénomination de « Société de la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam ». A l'appui de cette demande étaient joints le texte du décret gouvernemental reconnaissant la Société, les statuts de celle-ci ainsi qu'un rapport d'activité.

Ces documents, après avoir fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ont montré que les conditions posées à la reconnaissance d'une nouvelle Société par le Comité international étaient remplies.

La Société qui, aujourd'hui, devient ainsi membre de la Croix-Rouge internationale a été fondée en 1946; elle fut reconnue l'année suivante par son Gouvernement. Aux termes de ses statuts, elle a notamment pour mission de contribuer à la prévention des maladies, de prêter assistance en cas de calamités publiques, de secourir les victimes des conflits sans aucune distinction et, d'une manière générale, d'assurer, dans le cadre de ses attributions, la réalisation des prescriptions des Conventions de Genève relatives à l'amélioration du sort des victimes de la guerre. Rappelons que le Gouvernement de la République démocratique du Vietnam a adhéré aux Conventions de Genève de 1949 le 28 juin 1957.

Selon son rapport d'activité, la Société, dès sa création, assumait les tâches les plus diverses, auxquelles elle apporte un développement croissant : assistance aux blessés et aux malades, aux enfants, aux infirmes, propagande en matière d'hygiène, secourisme, aide aux prisonniers, échange de blessés, assistance aux nécessiteux, etc. Elle est dirigée par un Comité central, élu par le Congrès national, qui est son organe suprême. Le Président de ce Comité est le Dr Vu Dinh Tung. Le siège de la Société est à Hanoï.

La reconnaissance que le Comité international de la Croix-Rouge prononce aujourd'hui marque une nouvelle étape importante dans la voie de l'universalité de la Croix-Rouge. Elle ne préjuge en rien, comme on l'a dit plus haut, l'éventuelle création et la reconnaissance ultérieure d'une Société qui étendrait son

action à l'ensemble du territoire vietnamien. Le Comité international rappelle également ici ce qu'il a déjà souligné lors des dernières reconnaissances qu'il a été amené à prononcer, à savoir que celles-ci n'ont d'effet que sur le plan de la Croix-Rouge, qui n'est guidée que par le seul souci d'étendre son action à tous les peuples, sans tenir compte de divergences relatives au statut international des Etats.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux d'être aujourd'hui en mesure de recevoir cette nouvelle Société au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer auprès des autres Sociétés nationales, en la recommandant à leur meilleur accueil. Il formule des vœux sincères de prospérité pour son avenir et le succès de son œuvre charitable.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE :

LÉOPOLD BOISSIER, *Président*